

REGLES STANDARD POUR EPREUVES DE REGULARITE

1 GENERAL

1.1. Application.

Ces règles standard doivent être respectées dans toutes les épreuves de régularité qui seront organisées sous l'autorité et le contrôle de la FIVA et seront la base des règles pour une ANF et/ou un organisateur.

Tout cas non prévu dans ces règles standard sera étudié par la EC de la FIVA, qui a le pouvoir de décider.

La EC peut notifier ces règles standard par publication d'un bulletin spécial qui sera publié sur www.fiva.org.

Ces règles standard sont applicables dès le 1^{er} janvier 2012

1.2. Langues Officielles.

Pour les manifestations internationales, les langues officielles sont l'anglais et le français. Dans ce cas, seuls les textes anglais ou français auront force de loi.

Pour les manifestations nationales, la langue du pays organisateur sera la langue officielle.

1.3. Application et interprétations des règles.

Le Commissaire de la Course est chargé de l'application des règles de la manifestation et de leur mise à disposition durant le déroulement de la manifestation.

Tout cas non prévu dans les règles de la manifestation au cours de son déroulement sera examiné par l' (les) observateur(s).

2 DEFINITIONS

2.1. Règles de la manifestation.

Un document officiel écrit émanant de l'organisateur ayant pour objet d'exposer les détails de la manifestation.

2.2. Equipage.

Un équipage est constitué d'au moins une personne.

2.3. Jour.

Chaque partie de la manifestation, séparée par une halte nocturne.

2.4. Etape.

Chaque partie de la manifestation:

- entre le départ de la manifestation ou le jour et le premier regroupement/ pause.
- entre deux regroupements/pauses successifs.

- entre le dernier regroupement/pause et la fin d'une journée ou l'arrivée de la manifestation.

2.5. Section.

Partie de la route entre deux contrôles de temps successifs.

2.6. Neutralisation.

Temps durant lequel les équipages sont stoppés par l'organisateur pour quelque raison que ce soit.

2.7. Regroupement.

Un arrêt prévu par l'organisateur pour permettre de suivre l'horaire et/ou de regrouper les véhicules participant toujours à la manifestation. Le temps d'arrêt peut varier d'équipage à équipage.

2.8. Bulletin.

Communication écrite officielle pour modifier ou compléter les règlements de la manifestation. Les bulletins doivent avoir été approuvés par le comité organisateur avant le départ de la manifestation ou par le Commissaire de Course et l'observateur durant la manifestation.

2.9. Bulletin de Route.

Communication écrite officielle pour modifier ou compléter le road book ou l'horaire de la manifestation.

2.10. Carte de contrôle de temps.

Une carte ou un carnet (avec ou sans équipement électronique) destiné à entrer les temps enregistrés aux différents points de contrôle prévus sur la route.

2.11. Carte de contrôle de passage.

Une carte ou un carnet destiné à être cacheté aux différents contrôles de passage sur la route. Ceci peut, ou non, être combiné avec la carte de contrôle de temps. Cas dans lequel ceci est alors appelé une "Carte de Contrôle".

3 OFFICIELS

3.1. Observateur FIVA principal.

La EC peut nommer un observateur principal pour certaines manifestations. Il passera en revue tous les aspects de la manifestation et complètera le formulaire de rapport des observateurs FIVA.

3.2. Observateur FIVA.

La EC de la FIVA désignera un ou plusieurs observateur(s) pour une manifestation internationale.

3.3. Commissaire de course

Le Commissaire de Course est chargé de l'application des règlements de la manifestation et de leur mise à disposition au cours de la manifestation.

3.4. Contrôleur

L'organisateur d'une manifestation internationale désignera un contrôleur qui vérifiera la conformité des cartes d'identité FIVA. Tous les véhicules doivent être sûrs et en état de prendre la route. Si un véhicule ne passe pas ce contrôle, il ne sera pas autorisé à prendre le départ de la manifestation.

3.5. Officier de Liaison avec les équipages (CLO).

L'organisateur peut désigner un officier de liaison avec les équipages. Le CLO doit être facilement identifié par les participants.

4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

4.1. L'organisateur doit donner tous les détails du déroulement de la manifestation dans les règlements de la manifestation. Par exemple: endroit du départ et de l'arrivée, horaire de l'événement complet, longueur de l'événement, nombre de jours et d'étapes, type de navigation, nombre de sections de régularité et/ou tests, etc.

4.2. Différentes routes, vitesses moyennes et règles peuvent être stipulées par les organisateurs pour les différentes classes de véhicules.

5 INSCRIPTIONS

5.1. Dates.

Les dates entre lesquelles les inscriptions doivent parvenir doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

La liste des participants doit être publiée et envoyée à l'observateur FIVA au plus tard cinq jours avant le départ de la manifestation.

5.2. Droits d'inscription.

Les droits d'inscription doivent être spécifiés dans les règlements de la manifestation.

L'organisateur peut spécifier dans les règlements des conditions de la manifestation de rembourser partiellement les droits d'inscription.

5.3. Nombres d'inscrits.

Le nombre maximum d'inscrits sera spécifié dans les règlements de la manifestation.

5.4. Refus d'une inscription.

Dans le cas d'une inscription refusée par l'organisateur, ils doivent le notifier au concurrent.

L'organisateur a le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner la raison.

6 PARTICIPANTS ELIGIBLES

Les Participants désireux de participer doivent être en possession d'un permis de conduire valide.

Le navigateur ou les passagers ne doivent pas être en possession d'un permis de conduire, mais ils ne peuvent alors pas conduire.

Si le conducteur n'est pas le propriétaire, il/elle doit avoir la permission écrite du propriétaire d'utiliser/conduire le véhicule.

7 VEHICULES ELIGIBLES

7.1. Classification périodique des véhicules .

Dans toutes les manifestations, seuls peuvent prendre part les véhicules qui sont en accord avec le Code technique de la FIVA.

7.2. Classes.

Pour toutes les manifestations, les véhicules devraient être classés comme suit:

Classe A	Ancêtre	construit jusqu'au 01-01-1905.
Classe B	Vétéran	construit entre le 01-01-1905 et le 31-12-1918.
Classe C	Vintage	construit entre le 01-01-1919 et le 31-12-1930.
Classe D	Post-vintage	construit entre le 01-01-1931 et le 31-12-1945.
Classe E	Après-guerre	construit entre le 01-01-1946 et le 31-12-1960.
Classe F	Classique	construit entre le 01-10-1961 et le 31-12-1970
Classe G		construit entre le 01-01-1971 et l'âge limite de 30 ans.

D'autres formes de classification peuvent être utilisées et des subdivisions sont autorisées. L'acceptation d'une inscription pour une certaine classe est à la discrétion de l'organisateur.

L'organisateur peut introduire un système de coefficient qui permet aux véhicules plus anciens de concourir avec des véhicules plus récents.

7.3. Equipement.

L'équipement électronique/mécanique autorisé doit être stipulé dans les règlements de la manifestation

8 ASSURANCE – DECHARGE

8.1. Assurance de l'organisateur.

Les règlements de la manifestation doivent donner les détails (compagnie d'assurances + numéro de police).

8.2. Assurance de l'équipage.

Les participants doivent avoir une assurance valide les couvrant durant la manifestation.

8.3. Décharge.

Avant le départ de la manifestation, les participants doivent signer le formulaire d'inscription et le formulaire de décharge:

Par exemple : Il m'a été donné l'opportunité de lire les règlements de la manifestation et je les accepte. Je déclare être en condition physique et mentale pour participer à la manifestation, et je suis compétent pour le faire. Je reconnais que je comprends la nature et le type de la manifestation et les risques potentiels, et je suis d'accord d'accepter ce risque. Je déclare que, au mieux de mes connaissances, le(s) conducteur(s) possède(nt) le niveau de compétence nécessaire pour une manifestation du type concerné par cette inscription et que le véhicule inscrit ci-après est adapté et en état de prendre la route pour la manifestation et qu'il est en conformité avec le code de la route et les règlements pour usage sur la voie publique. Je déclare que l'usage du véhicule inscrit sera couvert par une assurance comme requis par la loi du(des) pays traversé(s).. Je déclare être en possession d'un permis de conduire valide.

9 COMPORTEMENT DES EQUIPAGES

9.1. Code de la route.

Tout au long de la manifestation, les équipages doivent observer le code de la route du(des) pays traversé(s). Des pénalités pour infractions doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

9.2. Vitesse

L'organisateur doit contrôler la vitesse des participants au moins une fois par jour. Des pénalités pour excès de vitesse doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

10 DOCUMENTS STANDARD - PROCEDURES

10.1. Publication des règlements.

Les règlements définitifs de la manifestation doivent être publiés un mois avant le début de la manifestation.

10.2. Road book

Tous les participants recevront un road book contenant un tracé de la route.

10.3. Carte de contrôle

La carte de contrôle doit être adaptée pour tous les contrôles de temps et doit être montrée au moins à chaque section. Un organisateur peut faire usage d'une carte de contrôle électronique.

Un contrôleur est la seule personne autorisée à noter les temps sur la carte de contrôle des temps.

La carte de contrôle doit être adaptée pour les temps à entrer par l'équipage lui-même en cas de contrôle de passage sans présence humaine le long de la route.

L'absence d'un cachet, d'une signature lors d'un contrôle, d'un temps entré, d'une entrée lors d'un contrôle sans présence humaine, ou la non-présentation de la carte de temps entraînera une pénalité.

Chaque équipage est responsable de sa carte de contrôle, en donnant la carte de contrôle aux contrôles et vérifiant l'exactitude de l'entrée.

10.4. Restrictions de vitesse.

La vitesse moyenne lors de la manifestation est de maximum 50 km/h, en excluant les autoroutes et les voies express à 4 voies (référence voir FEC art. 3.1). Des pénalités pour excès de vitesse doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

11 CONTROLES

11.1. Prescriptions générales.

De préférence, les contrôles de temps, les contrôles de passage humains, les départs et arrivées des sections de régularité seront indiqués au moyen de panneaux appropriés. Des contrôles de passage sans présence humaine peuvent être indiqués par tous autres moyens, comme spécifié dans les règlements de la manifestation.

Une zone de 25 mètres de rayon autour du contrôle sera considérée comme zone de contrôle.

Les contrôles doivent être prêts à fonctionner au moins 15 minutes avant le temps de passage idéal du premier participant. A moins que le Commissaire de Course n'en décide autrement, les contrôles seront fermés 30 minutes après le temps idéal du dernier participant.

A chaque contrôle, les participants doivent pointer dans l'ordre correct et dans le sens de la route. Des pénalités pour infractions doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

Les participants doivent suivre les instructions du commissaire au poste de contrôle.

Au cas où un ou plusieurs contrôles doivent être annulés pour une quelconque raison avant le passage du premier participant ou après le passage d'un nombre de participants, c'est au Commissaire de la Course de décider.

11.2. Contrôles de Passage (PC).

Aux contrôles de passage humains, le commissaire doit tamponner et/ou signer la carte de contrôle sans mentionner le temps de passage.

Aux contrôles sans présence humaine, le participant doit simplement tamponner ou écrire la figure / le caractère du contrôle sur la carte de contrôle lui-même. La

pénalité pour avoir raté un contrôle de passage doit être mentionnée dans les règlements de la manifestations.

11.3. Contrôles de temps (TC).

La procédure de pointage commence au moment où le véhicule et l'équipage entre dans la zone de contrôle. Le temps de contrôle correspondra au moment où l'équipage donne la carte de contrôle au commissaire.

Des pénalités pour arrivée en avance ou en retard, ou pour avoir raté le contrôle seront mentionnées dans les règlements de la manifestation.

Il n'est pas admis de rattraper le temps perdu.

Des pénalités pour avoir raté un contrôle de temps doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

Les équipages peuvent pointer en avance sans aucune pénalisation au dernier contrôle de temps de la journée ou de la manifestation.

Rater le dernier contrôle de temps de la manifestation conduira à l'exclusion de la manifestation.

11.4. Retard maximum autorisé.

Tout retard excédant un temps mentionné, en général 30 minutes sur le temps idéal de passage de l'équipage à n'importe quel contrôle, sera assimilé à un contrôle raté.

11.5. Contrôles de regroupement.

A l'arrivée à un contrôle de regroupement, les équipages doivent donner leur carte de contrôle et ils recevront des instructions pour leur nouveau départ.

12 DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

12.1. Sections de régularité.

Généralement, les sections de régularité seront organisées sur des routes ouvertes au public.

Les équipages doivent parcourir une section de régularité à une vitesse moyenne déterminée par l'organisateur. La vitesse moyenne sur une section de régularité peut varier.

L'organisateur peut installer des points de contrôle intermédiaires le long de la route.

L'organisateur doit spécifier l'organisation et le déroulement des sections de régularité dans les règlements de la manifestation.

Des détails concernant les pénalités pour conduite au delà ou en deça du temps imparti doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

12.2. Sections de régularité fermées.

Des sections de régularité fermées peuvent être organisées sur des aires fermées à tout autre trafic.

Des détails concernant le déroulement de la section et les pénalités pour conduite au delà ou en deçà du temps imparti doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

12.3. Systèmes de navigation.

Si c'est d'application, les organisateurs doivent donner une description détaillée concernant les systèmes de navigation à utiliser dans les règlements de la manifestation.

13 RECONNAISSANCE

Toute forme de reconnaissance de l'itinéraire de la manifestation avant le départ ou durant la manifestation par l'équipage ou toute autre personne liée à l'équipage est interdite. Enfreindre cette règle sera pénalisé par un refus de laisser prendre le départ ou une exclusion de la manifestation.

14 SERVICE – ASSISTANCE

Des réparations et ravitaillements sont autorisés aux équipages tout au long de la manifestation complète. Toute forme d'aide organisée par le participant n'est pas autorisée.

L'organisateur doit mentionner dans les règlements de la manifestation s'ils organisent une forme d'assistance pour les participants.

15 CONTROLE TECHNIQUE – CONTROLE ADMINISTRATIF

15.1. Contrôle technique.

Tous les véhicules doivent être sûrs et en état de prendre la route. Si un véhicule ne passe pas ce contrôle, il ne lui sera pas autorisé de prendre le départ de la manifestation.

15.2. Contrôle administratif.

Les organisateurs doivent établir un contrôle pour vérifier au moins les permis de conduire; pour obtenir les signatures d'une décharge; et pour obtenir les détails d'assurance si ceux-ci ne sont pas donnés dans le formulaire d'inscription.

16 START - RESTART

16.1. Start

Avant le départ de la manifestation, l'organisateur doit rassembler tous les véhicules en compétition dans un parc fermé pour soigner l'intérêt publicitaire et la presse. Des détails doivent être mentionnés dans les règlements de la manifestation.

L'organisateur étalera les départs des véhicules en conformité avec la liste des départs et à intervalle d'au moins 30 secondes.

Si un équipage se présente après son temps de départ idéal au départ de la manifestation, l'équipage sera pénalisé.

16.2. Restart.

L'ordre de départ à partir du 2^{ème} jour ou au-delà sera laissé à la discrétion de l'organisateur.

17 RESULTATS - PLAINTES

17.1. Seuls seront pris en compte pour les classements finaux les participants qui passent la ligne d'arrivée à bord du véhicule inscrit et en état de marche.

17.2. Les résultats seront établis en additionnant les pénalités encourues en route avec toutes les autres pénalités. Les pénalités peuvent être exprimées en temps ou en points de pénalité.

Les résultats suivants peuvent être publiés durant la manifestation:

* Résultats provisoires: publiés à la fin d'une étape ou d'une journée.

* Résultats provisoires finaux: publiés à la fin de la manifestation.

* Résultats officiels finaux: publiés après l'approbation de l'observateur FIVA.

L'heure à laquelle les résultats finaux seront publiés, amendés si nécessaire, doit être indiquée sur un panneau officiel.

17.3. L'organisateur devrait publier dans les règlements comment un problème peut être résolu.

17.4. Questions.

Les résultats provisoires sont soumis à question pour une période de 30 minutes après la publication des résultats au tableau. Toute question doit être passée à l'officier de liaison des équipages. Le Commissaire de Course étudiera la question et prendra une décision. Si le plaignant n'est pas satisfait, il a le droit de poser réclamation.

17.5. Réclamations.

Toute réclamation écrite doit être déposée par un seul participant et peut être déposée contre un seul participant ou contre l'organisateur.

Le dépôt d'une réclamation doit se faire en accord avec le code des Manifestations FIVA.

Toute réclamation doit être transmise avec le montant du droit de réclamation au Commissaire de Course dans les 30 minutes après la publication des résultats

finaux provisoires, au plus tard. Les règlements de la manifestation contiendront l'information sur le montant du droit de réclamation.

Si le plaignant n'est pas satisfait, il a le droit d'aller en appel.

17.6. Appels.

Si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il a le droit, sans surcoût, d'aller en appel auprès de l'observateur FIVA dont le verdict sera final. Si la réclamation était justifiée avec succès, le montant du droit de réclamation sera remboursé.

18 PRIX – CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les règlements de la manifestation contiendront des informations sur l'heure, le lieu et la tenue des participants lors de la remise des prix.